

Les carnets de captures sont disponibles dans les points de dépôt et téléchargeables sur les sites de MIGADO (www.migado.fr) et de la FDAAPPMA de la Gironde (www.federation-peche-gironde.com). Vous pouvez aussi remplir un carnet en ligne et retrouver vos statistiques sur le site www.alose-feinte.org

Points de dépôt :

Sur la Garonne :

- **Chasse Pêche Langon**

116 cours Mar de Lattre de Tassigny 33210 LANGON

- **Buffandeau Michel**

14 av Jean Jaurès 33190 LA REOLE

- **Noel Nadia**

94 Bis av Gén de Gaulle 33190 GIRONDE SUR DROPT

- **Au siège des AAPPMA de LA REOLE et de PREIGNAC**

Sur la Dordogne :

- **Loisirs et Traditions**

143 rue Michel Montaigne 33350 CASTILLON LA BATAILLE

- **Sainte Foy Pêche**

6 all.Coreilles 33220 STE FOY LA GRANDE

- **Solognac et Caperlan**

Autoroute A63 sortie, 24 route de Saucats 33620 CESTAS

- **Au siège des AAPPMA de CASTILLON, LIBOURNE, LAGUIRANDE, ABZAC, ST FOY, FRONSAC**

Votre contact :

Isabelle CAUT - MIGADO Antenne Dordogne

6 rue Daude de Lagrave

24520 Mouleydier

05 53 22 48 04

Les données personnelles fournies par le pêcheur ne sont pas destinées à la diffusion et n'apparaîtront sur aucun document officiel. Ces données seront utilisées par MIGADO et la FDAAPPMA de la Gironde pour contacter le pêcheur ou informer le pêcheur participant au réseau de suivi, uniquement.

MIGADO

FDAAPPMA de la Gironde

Suivi des captures à la ligne de

l'ALOSE FEINTE (ou GATTE)

Carnet de Captures

FDAAPPMA de la Gironde
299 cours de la Somme, 33800 BORDEAUX - cedex

Conseils pour remplir le carnet

Ces carnets de capture, élaborés par la FDAAPPMA de la Gironde et MIGADO, ont pour but de promouvoir la pêche de loisir de l'alose feinte et de mieux appréhender le fonctionnement de l'espèce sur les parties aval de Garonne et de Dordogne.

Pour tous les pêcheurs coopératifs qui souhaitent participer à cette opération, il est indispensable de remplir le carnet lors de chaque sortie, **même si aucune prise n'a été réalisée.**

Les autres espèces capturées lors de la pêche de l'alose feinte peuvent également être mentionnées sur le carnet.

Dans la colonne « Observation », il est possible d'indiquer le sexe, l'heure de capture ou toute autre information susceptible de compléter le suivi.

Enfin, n'oubliez pas de renvoyer, dès la fin de la saison de pêche, le carnet de déclaration à la FDAAPPMA de la Gironde (299 cours de la Somme 33 000 Bordeaux cedex ou à votre AAPPMA qui le fera remonter), ou de le déposer dans un point de dépôt. Consulter les points de dépôt sur les sites de migado (www.migado.fr) et de la FDAAPPMA de la Gironde (www.federation-peche-gironde.com).

Date limite de dépôt : 30 juin

Ce carnet peut être rempli de façon anonyme. Si vous désirez toutefois recevoir un compte rendu du suivi, veuillez indiquer au bas de la page vos noms et adresse complète.

Merci d'avance à tous les pêcheurs coopératifs.

Nom :

Adresse :

